



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-030-2023-11

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-11-17-00002 - Arrêté n° DOS-2023/4052 portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N°DOS-2023/3490 en date du 28 septembre 2023 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE NATIONALE (2 pages)

Page 3

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2023-11-17-00001 - Arrêté modificatif du 17 novembre 2023 ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-17-00002

Arrêté n° DOS-2023/4052 portant rectification  
pour erreur matérielle de l'arrêté  
N°DOS-2023/3490 en date du 28 septembre  
2023 portant transfert des locaux de la SAS  
AMBULANCE NATIONALE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2023/4052

**portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N°DOS-2023/3490 en date du 28 septembre 2023 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE NATIONALE**

**(91200 Athis-Mons)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-308 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 octobre 2017, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/117, de la SAS AMBULANCE NATIONALE, sise 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) dont le président est Monsieur Ardouane BOURICHE ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2023/3490 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 28 septembre 2023, portant transfert des locaux, de la SAS AMBULANCE NATIONALE, du 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) au 5, rue de la Montagne de Mons à Athis-Mons (91200) ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle sur l'adresse de la SAS AMBULANCE NATIONALE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DOS-2023/3490 du 28 septembre 2023 est modifié, en son article 1<sup>er</sup>, comme suit :

« La SAS AMBULANCE NATIONALE est autorisée à transférer ses locaux du 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) au 5 A, rue de la Montagne de Mons à Athis-Mons (91200) à la date du présent arrêté ».

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 17 novembre 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-11-17-00001

Arrêté modificatif du 17 novembre 2023 ADP  
CA CAF des Yvelines - portant modification de la  
composition du Conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées

**Arrêté modificatif du 17 novembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;
- Vu l'arrêté modificatif du 25 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;
- Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;
- Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu l'arrêté modificatif du 12 septembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu l'arrêté modificatif du 9 novembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines:

**1° En tant que Représentante des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaire :

Mme FAOUSSI (Aïcha)

**Article 2**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 novembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées  
Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI